



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire devant se tenir le mardi, 7 juin 2022 à 19h30, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

ADRESSE : 641, rang 1

LOT : 6 303 162 du cadastre du Québec

DEMANDE : La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une résidence secondaire à moins de 150 mètres d'un chemin public (rang 1) ayant une profondeur de 4,88 mètres et une superficie au sol de 37,92 mètres carrés lorsque le règlement de zonage no 02-90, article 5.2.3, stipule que tout bâtiment résidentiel situé à moins de 150 mètres d'un chemin public doit avoir une superficie minimale de 40 mètres carrés ainsi qu'une façade et une profondeur minimale de 6 mètres.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande.

DONNÉ à Saint-Paul-de-Montminy, ce dix-neuvième jour du mois de mai deux mille vingt et deux.


.....
Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudette Aubé, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil ce dix-neuvième jour de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt et deux.

Signé : 
.....
Claudette Aubé, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe